



## **Traité sur le Commerce des Armes: Origines, perspectives et questions controversées**

Elli Kytömäki

Document de base préparé dans le cadre de l'atelier parlementaire international sur les ALPC  
« Au-delà de la Convention de la CEDEAO:  
Evaluation de la Dimension Internationale du Contrôle des Armes Légères en Afrique de l'Ouest »  
Alisa Hotel, Accra, Ghana  
13-14 Mai 2010

Organisé par:  
Le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement (UNREC) ;  
La Commission de la CEDEAO (Division des Armes Légères) &  
Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

Ce document de base est fortement basé sur le rapport final du projet "Promotion de la discussion sur le Traité sur le Commerce des Armes" que l'UNIDIR a mis en œuvre pour le compte de l'Union Européenne en février 2009-mai 2010. Le rapport complet du projet sera publié en juin 2010.

## Table des matières:

<i>About the author</i> .....	2
Introduction .....	3
Le commerce des armes conventionnelles et ses contrôles: Vers un Traité sur le Commerce des Armes .....	4
Aperçu de l’histoire des tentatives de contrôle du commerce des armes conventionnelles.....	4
Les première années de l’idée de TCA et la résolution 61/89.....	6
La résolution 63/240 et le groupe de travail non restreint.....	8
Résolution 64/48—balisage du terrain pour la Conférence sur le TCA.....	9
Contenu des discussions : paramètres, champ d’action, et implications d’un TCA .....	9
Paramètres .....	10
Champ d’action .....	11
<i>Quelques opinions sur les armes et le matériel</i> .....	11
<i>Quelques opinions sur les activités et opérations possibles</i> .....	12
Coopération et assistance .....	13
Transparence .....	14
L’action et les instruments régionaux comme source d’inspiration – Convention de la CEDEAO et TCA.....	16
Suggestions pour de possibles étapes suivantes aux niveaux national et régional.....	17

### ***About the author***

*Ms. Elli Kytömäki is the Project Manager for the EU-UNIDIR project ‘Promoting Discussion on an Arms Trade Treaty’, which consists of a series of regional seminars and other activities organized in 2009-2010. Before assuming responsibility for this project, Ms. Kytömäki worked as a Forum for Security Co-operation (FSC) Support Officer at the Conflict Prevention Centre of the OSCE Secretariat in Vienna. As part of her duties there, she provided support to the FSC in the implementation of OSCE documents on politico-military aspects of security. Ms. Kytömäki worked at UNIDIR also in 2003-2006, when she specialised in research on SALW and explosive remnants of war, and worked on a project to build States' capacity to report on their implementation of the UN Programme of Action on SALW. During her career, Ms. Kytömäki has also worked for the Geneva-based research institute Small Arms Survey, the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA), and the Permanent Mission of Finland for the UN Conference on Disarmament. She has co-authored and edited several papers on security policy, small arms and light weapons, and the UN Programme of Action.*

## Introduction

Le commerce des armes conventionnelles est un phénomène mondial qui touche tous les pays et toutes les régions. De plus, les problèmes liés au commerce irrégulier et illicite de ces armes sont mondiaux et constituent des défis pour tous les pays. Les transferts illicites d'armes ont des impacts négatifs sur la paix, la sécurité et la stabilité. Les armes conventionnelles peuvent être utilisées pour violer les droits de l'homme et le droit humanitaire international, et dans certains cas, elles minent le développement durable, et de ce fait créent des dommages aux pays en voie de développement. S'il est vrai que les impacts et les problèmes du commerce sont ressentis de par le monde, ils prennent des formes différentes et ont des implications différentes pour différents pays et régions.

Au cours de ces dernières décennies, les Etats ont mis au point plusieurs instruments pour améliorer les contrôles du commerce des armes conventionnelles. En dépit du nombre important des accords et régimes de contrôles nationaux et internationaux des exportations, les contrôles internationaux du commerce des armes demeurent incomplets. En raison du fait que les problèmes liés à l'absence de contrôle ou à l'inadéquation de la réglementation du commerce des armes conventionnelles sont très répandus et internationaux, au cours de ces dernières années, les Etats ont de plus en plus fait appel aux actions et solutions internationales pour les aborder.

En 1995, un groupe de lauréats du Prix Nobel de la Paix ont commencé une campagne visant un commerce des armes plus responsable. Dans les quelques années qui ont suivi, l'idée s'est transformée en un mouvement, fortement porté par les acteurs de la société civile, en vue d'un Traité sur le Commerce des Armes (TCA) qui a force de loi. La question d'un TCA a été reprise aux Nations Unies en 2006 à travers la résolution de l'Assemblée Générale intitulée "Vers un traité sur le commerce des armes : mise en place de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles".<sup>1</sup> Depuis lors, un nombre impressionnant d'Etats ont apporté leur appui à l'idée de mise au point de normes communes pour le commerce des armes conventionnelles, et un processus de négociation d'un TCA ayant force de loi en 2012 est en cours au niveau des Nations Unies.

En adoptant un TCA global qui a force de loi, les Etats conviendraient d'utiliser les mêmes critères dans l'évaluation des transferts des armes conventionnelles. Ces critères se baseraient sur les obligations et engagements actuels des Etats aux termes du droit international, et visant la prévention des abus des droits de l'homme, la défense du droit humanitaire international, et la promotion de la stabilité, de la prospérité et de la sécurité.

Le présent document aborde les origines et les perspectives d'un TCA, quelques unes des questions en discussion, et présente aussi quelques suggestions et observations pour aller de l'avant. Le texte se base fortement sur le rapport final d'un projet que l'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR)<sup>2</sup> a mis en œuvre pour le compte de

---

<sup>1</sup> Assemblée Générale, *Vers un Traité sur le Commerce des Armes: Etablissement de Normes Internationales Communes pour l'Importation, l'Exportation et le Transfert des Armes Conventionnelles*, document ONU A/RES/61/89, 6 décembre 2006.

<sup>2</sup> En tant qu'institut de recherche autonome au sein des Nations Unies, UNIDIR travaille pour assister la communauté internationale dans la réflexion, les décisions et les efforts visant le désarmement. A travers ses projets de recherche, ses publications et ses réseaux d'experts, l'Institut veut promouvoir les idées originales et le dialogue sur le désarmement et les problèmes de sécurité d'aujourd'hui et de demain en servant d'interface entre la communauté des chercheurs et les Etats membres des Nations Unies.

l'Union Européenne en février 2009 et mai 2010, et qui a consisté en une série de séminaires organisés dans différentes parties du monde pour promouvoir la discussion sur un TCA.<sup>3</sup>

## **Le commerce des armes conventionnelles et ses contrôles: Vers un Traité sur le Commerce des Armes**

Le commerce des armes conventionnelles est un phénomène mondial qui, au cours de ces dernières décennies est devenu de plus en plus complexe en raison de la mondialisation et de la complexité croissante des relations commerciales. Il y a actuellement plus de fabricants d'armes dans beaucoup plus de pays qu'il y a 30 ans. Les technologies aussi bien que les chaînes de production et de distribution deviennent plus complexes, et le commerce international est devenu plus compétitif. Quoique le commerce des armes reste dominé par une poignée de grands exportateurs et un nombre limité d'industries de défense, il affecte la plupart des pays. Les importations et exportations irresponsables d'armes conventionnelles continuent de constituer une menace sérieuse à la paix et à la sécurité dans plusieurs parties du monde. La prévention de ces activités est une préoccupation mondiale qui nécessite l'engagement actif de tous les Etats membres de l'ONU.

L'ONU bénéficie d'une position unique dans le système international en termes de composition de ses membres et d'autorité et a été au cœur de la diplomatie de contrôle des armes depuis sa création. Le fait que pratiquement tous les pays sont membres de l'ONU fait d'elle le forum approprié au sein duquel il faut négocier un traité mondial ayant force de loi sur le transfert des armes conventionnelles.

### Aperçu de l'histoire des tentatives de contrôle du commerce des armes conventionnelles

L'élaboration des directives mondiales pour le transfert des armes conventionnelles figure au programme de la communauté internationale depuis longtemps. En fait, il a été soutenu que la pratique du contrôle des armes date de plusieurs milliers d'années, et que les accords de contrôle des armes peuvent être identifiés non seulement au cours de la période d'inter-guerre du vingtième siècle ou des siècles précédents mais déjà au Moyen Age voir même dans les temps anciens.

Le premier accord multilatéral sur le contrôle du commerce des armes fut l'Acte Général de la Conférence de Bruxelles de 1898, qui a tenté de réglementer le transfert des armes vers les territoires coloniaux.<sup>4</sup> La Première Guerre mondiale a changé la perception générale que les gens ont de la prolifération des matériels de guerre et la pression publique en vue de la réglementation du commerce des armes a commencé par devenir pressante. La Convention de la Ligue des Nations de 1919 comprend un article sur le transfert des armes, et au cours de la même année, l'Assemblée de la Ligue a proposé une convention séparée pour le contrôle des armes et munitions.<sup>5</sup> Quoique plusieurs Etats aient signé la convention, elle n'a pas pu recueillir le

---

<sup>3</sup> Le projet a été mis au point par une décision du Conseil de l'Union Européenne, *en appui aux activités de l'UE en vue de promouvoir parmi les pays du tiers monde le processus conduisant à un Traité sur le Commerce des Armes, dans le cadre de la Stratégie de Sécurité Européenne*, document UE 2009/42/CFSP, 19 janvier 2009.

<sup>4</sup> *Acte Général de la Conférence de Bruxelles sur la Traite Négrière Africaine*, 2 juillet 1890. Le texte du traité peut être consulté dans Clive Parry (ed.), *The Consolidated Treaty Series*, Vol.173, 1978.

<sup>5</sup> "les Membres de la Ligue ... confieront à la Ligue la supervision du commerce des armes et des munitions avec les pays dans lesquels le contrôle de ce trafic est nécessaire dans l'intérêt de tous", Convention de la Ligue des Nations, art. 23, para. d. Convention pour le Contrôle du Commerce des Armes et Munitions, et Protocole, 10 septembre 1919. Voir aussi Ligue

nombre de ratifications requises pour entrer en vigueur, notamment en raison des dispositions aux termes desquelles il serait interdit aux parties contractantes de vendre des armes et des munitions aux pays qui ne sont pas parties à la convention.<sup>6</sup> Au cours des années qui ont précédé la Deuxième Guerre mondiale, la Ligue des Nations a aussi pris d'autres mesures visant le contrôle du commerce des armes conventionnelles et la promotion de la transparence dans le commerce, mais sans grand succès.

La Deuxième Guerre Mondiale et le début de la Guerre Froide ont changé le visage du contrôle des armes conventionnelles. Il est devenu impossible de suivre ou même de prendre en compte bon nombre des développements qui avaient commencé au cours des années qui ont séparé les deux guerres mondiales. A partir de la fin des années 40 jusqu'en 1990, les décisions sur le transfert des armes et les politiques de contrôle des exportations étaient en premier lieu régies par des considérations politiques et les rivalités de pouvoirs entre les deux blocs. Quelques accords bilatéraux et régionaux sur le commerce des armes ont été élaborés, mais il y a eu peu de tentatives d'accord sur les instruments internationaux régissant le commerce des armes conventionnelles. Au cours de la Guerre Froide, les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont exporté 80-90% de la valeur totale du commerce mondial des armes conventionnelles.<sup>7</sup> La Guerre Froide a aussi considérablement contribué à la propagation des armes légères et de petits calibres (SALW).

La fin de la Guerre Froide a présenté de nouvelles opportunités et défis pour la réglementation des transferts internationaux des armes conventionnelles et la promotion de la transparence. L'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990 était probablement le seul événement le plus significatif qui a attiré l'attention sur le manque de réglementation du commerce international des armes conventionnelles et qui a donné une impulsion à ces discussions.<sup>8</sup> Elle "a créé un consensus historique sur le fait que le transfert des armes conventionnelles peut conduire à des accumulations excessives et déstabilisatrices"<sup>9</sup>. Suite aux événements de 1990, l'Assemblée Générale des Nations Unies a voté une résolution sur la Transparence dans l'Armement en décembre 1991.<sup>10</sup> La résolution a institué le Registre des Armes Conventionnelles de l'ONU, qui vise à accroître la transparence dans le domaine des armes conventionnelles.

En outre, en 1991, les Etats-Unis ont lancé un appel aux quatre autres membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU pour qu'ils évitent de déstabiliser le transfert des armes au Moyen Orient. Les Etats-Unis ont aussi demandé et posé les bases des "Directives P5" convenues plus tard au cours de cette même année. Les Directives visent à orienter les décisions sur le transfert des armes et à obliger les Etats à éviter les transferts d'armes qui pourraient inter alia aggraver

---

des Nations, Conférence pour le Contrôle du Commerce des Armes, Munitions et Outils de Guerre, document C.758.M.258.1924.IX, 1925, p. 29. Les principaux principes qui soutendaient la convention étaient les exigences en matière de délivrance de licence, publicité et restrictions complémentaires sur les transferts en direction de certaines zones frappées d'interdiction.

<sup>6</sup> Notes actuelles, commentaire sur la Convention pour la Supervision du Commerce des Armes et Munitions de Guerre, *The American Journal of International Law*, vol. 20, no. 1, janvier 1926, pp. 151–54.

<sup>7</sup> E.J. Laurance, S.T. Wezeman and H. Wulf, *Arms Watch: SIPRI Report on the First Year of the UN Register of Conventional Arms*, SIPRI, Rapport de Recherche no. 6, 1993, p. 4.

<sup>8</sup> Voir par exemple R. Stohl and S. Grillot, *The International Arms Trade, War and Conflict in the Modern World*, 2009, p. 32; and D.G. Anderson, "The International Arms Trade: Regulating Conventional Arms Transfers in the Aftermath of the Gulf War" (Le Commerce International des Armes: Réglementation des Transferts des Armes Conventionnelles à la suite de la Guerre du Golfe), *American University Journal on International Law and Policy*, vol. 749, no. 7, 1992, pp. 752–3.

<sup>9</sup> E.J. Laurance, S.T. Wezeman and H. Wulf, *Arms Watch: SIPRI Report on the First Year of the UN Register of Conventional Arms*, .SIPRI, Rapport de Recherche no.6, 1993, p. 4.

<sup>10</sup> Assemblée Générale, *Transparence dans les Armements*, document ONU A/RES/46/36 L, 6 décembre 1991. La résolution a été adoptée avec 150 voix pour, zéro contre et deux abstentions.

les conflits armés existants ou déstabiliser davantage une région, être utilisées à des fins autres que la légitime défense, appuyer le terrorisme international, ou miner sérieusement les économies des importateurs. Cependant, ces directives ne contiennent que des dispositions générales, et dans la pratique l'arrangement n'a pas marché.

En 1996, la Commission de Désarmement des Nations Unies a publié les Directives pour les Transferts Internationaux d'Armes.<sup>11</sup> Les Directives contiennent des recommandations sur la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre le trafic illicite des armes, comme par exemple la prise de dispositions pour assurer un système adéquat de lois et réglementations nationales, une procédure efficace de délivrance des licences d'importation et d'exportation, un effectif adéquat d'agents de douanes et la définition des armes qui sont légales pour les civils et celles qui ne peuvent être portées que par les forces de police et les forces armées. Elles contiennent aussi une gamme de recommandations sur les mesures à prendre au niveau international.<sup>12</sup> Les Directives n'ont pas force de loi ; elles ont été plutôt conçues pour donner des orientations aux Etats sur la façon de lutter contre le trafic des armes.

### Les premières années de l'idée de TCA et la résolution 61/89

L'idée d'un TCA mondial ayant force de loi a été initiée par un groupe de Lauréats du Prix Nobel de la Paix dirigé par Óscar Arias.<sup>13</sup> En demandant l'initiation d'une campagne internationale de promotion d'un accord pour réglementer le commerce des armes conventionnelles, le groupe a élaboré un Code International de Conduite sur le Transfert des Armes, qu'il voulait soumettre aux Nations Unies pour adoption. Dans le même temps plusieurs groupes de la société civile travaillaient sur des codes similaires pour améliorer la réglementation du commerce international des armes. Le Code a été signé en mai 1997 par différents récipiendaires du Prix Nobel de la Paix, mais il n'a pas été soumis aux Nations Unies comme envisagé au départ en raison de la résistance exprimée par certains Etats membres. Cependant, Arias a demandé aux membres permanents du Conseil de Sécurité d'adopter le Code.<sup>14</sup> Quoique n'ayant pas été immédiatement pris en compte par les Nations Unies, le Code a déclenché un processus visant un traité mondial en encourageant les discussions et les débats dans les cercles diplomatiques tout en dynamisant les efforts parallèles de la société civile.

Le premier membre permanent du Conseil de Sécurité à soutenir l'initiative était le Royaume Uni. Suite à une déclaration du Ministre des Affaires Etrangères Jack Straw demandant un traité international pour contrôler le commerce des armes conventionnelles, les énergies ont commencé à se mobiliser autour de l'idée de TCA entre les Etats membres de l'ONU. Après une série de consultations informelles, une résolution intitulée "Vers un Traité sur le Commerce des Armes" a été élaborée et soumise au Premier Comité de l'Assemblée Générale par un groupe de sept co-

---

<sup>11</sup> Assemblée Générale, Rapport de la Commission de Désarmement, document ONU A/51/42, 1996, annexe 1.

<sup>12</sup> S. Meek, "International Initiatives on the Control of Weapons" (Initiatives Internationales sur le Contrôle des Armes), dans V. Gamba-Stonehouse and S. Meek (eds), *Society Under Siege: Licit Responses to Illicit Arms*, Institute for Security Studies, 1998, pp. 15-16.

<sup>13</sup> Óscar Rafael de Jesús Arias Sánchez est un politicien costaricain qui est président du Costa Rica depuis 2006. Il fut aussi président au cours de la période 1986-1990 et a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1987 pour ses efforts visant à mettre fin aux guerres civiles dans plusieurs autres Etats de l'Amérique Centrale. En plus de lui, le groupe comprenait le Dalai Lama, José Ramos-Horta, Eliezer Wiesel, Betty Williams, Norman Borlaug, Adolfo Pérez Esquivel, Máiread Corrigan-Maguire, Rigoberta Menchú, Joseph Rotblat, Desmond Tutu, et Lech Wałęsa. Au nombre des autres sponsors de taille on peut citer l'ancien Président Jimmy Carter, Robin Cook et Brian Urquhart.

<sup>14</sup> Le texte du Code de Conduite International avec les explications de base peut se retrouver dans *The Ploughshares Monitor*, vol. 18, no. 2, 1997, <[www.ploughshares.ca/libraries/monitor/monj97b.html](http://www.ploughshares.ca/libraries/monitor/monj97b.html)>.

sponsors : Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya, et Royaume Uni. La première résolution A/RES/61/89 sur le TCA a été adoptée par une grande majorité au cours de la réunion de la Première Commission en octobre 2006 et par une majorité encore plus grande de 153 voix pour, une contre, 24 abstentions à l'Assemblée Générale en décembre 2006. Cependant, des acteurs importants du commerce des armes se sont abstenus, y compris la Russie, la Chine, l'Inde et l'Arabie Saoudite. Les Etats-Unis étaient le seul pays à voter contre la résolution.

Dans le premier paragraphe opérationnel de la résolution, l'Assemblée Générale a demandé au Secrétaire Général de solliciter les opinions des Etats membres sur la "faisabilité, le champ d'action et les projets de paramètres pour un instrument mondial qui a force de loi et qui définit les normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles et de soumettre un rapport à l'Assemblée Générale au cours de sa soixante deuxième session". En réponse au Secrétaire Général, 101 Etats membres et l'Union Européenne ont soumis leurs opinions sur un TCA futur. C'était le nombre le plus élevé d'opinions jamais soumises sur une question liée au désarmement. La grande majorité des Etats qui ont soumis leurs opinions avaient la conviction que le TCA, tel que défini par la résolution 61/89, est faisable et souhaitable. Plusieurs raisons ont été avancées pour étayer ces conclusions dont entre autre le niveau de soutien à la résolution 61/89, l'existence de plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs au transfert des armes et le soutien croissant de la société civile pour un TCA. Cependant, une gamme d'obstacles à la négociation d'un TCA ont été aussi identifiés, y compris la capacité réduite de certains Etats à mettre en œuvre un tel accord et la diversité des intérêts et préoccupations des Etats. En ce qui concerne le champ d'action et les paramètres d'un TCA, beaucoup ont exprimé leur adhésion à l'inclusion de toutes les principales armes conventionnelles mentionnées dans le Registre de l'ONU, ainsi que des SALW. Les Etats ont indiqué une gamme d'autres éléments qui pourraient être inclus, sous réserve d'approfondissement des discussions. Les principales activités à régler aux termes d'un TCA étaient l'importation et l'exportation des armes conventionnelles, mais une gamme d'autres activités complémentaires ont aussi été soutenues. Cependant, les Etats voulaient s'assurer que leur droit à la légitime défense et leur mainmise sur les politiques intérieures en matière d'armement sont sauvegardés.

Les Etats ont aussi soumis leurs opinions sur les critères qui constitueraient les normes communes utilisées pour évaluer les demandes d'exportation d'armes. Un grand nombre de critères de transfert ont été suggérés et ont fait l'objet de commentaires. En général, ces critères ont rapport aux considérations basées sur les obligations et engagements existants, les considérations basées sur l'utilisateur probable, les considérations basées sur l'impact probable et les considérations basées sur l'Etat bénéficiaire.<sup>15</sup> Le niveau de soutien exprimé variait considérablement selon les critères, bien que ceux qui sont liés aux considérations basées sur l'Etat bénéficiaire aient été nettement les moins populaires. Le soutien était aussi inégal en ce qui concerne les mécanismes opérationnels.

La Résolution 61/89, dans son deuxième paragraphe opérationnel, a demandé au Secrétaire de mettre sur pied un Groupe d'Experts Gouvernementaux (GGE) pour examiner la "faisabilité, le champ d'action et les projets de paramètres pour un instrument global ayant force de loi qui définit les normes internationales communes pour l'importation, l'exportation, et le transfert des armes conventionnelles". Le GGE mis en place par le Secrétaire Général, comprenait 28 experts

---

<sup>15</sup> S. Parker, *Analysis of States' Views on an Arms Trade Treaty*, UNIDIR, 2007, pp. 9–10.

venus des Etats membres et était présidé par l'Ambassadeur Roberto García Moritán de l'Argentine.<sup>16</sup>

Le GGE a organisé trois sessions en 2008 et a présenté ses conclusions au cours de la soixante troisième Assemblée Générale. Dans son rapport, le GGE reconnaît la complexité des questions liées au transfert des armes conventionnelles, qu'elle attribue, en partie, à la multiplicité des motivations qui sous-tendent la fabrication et l'acquisition des armes. Le rapport du GGE a aussi mis l'accent sur le problème des transferts illicites d'armes et leur relation avec le crime organisé. Par conséquent, la prévention du détournement des armes conventionnelles vers le marché illicite est considérée comme un impératif. Le rapport met aussi l'accent sur les responsabilités respectives des exportateurs et importateurs d'armes dans la prévention des transferts irresponsables, et la responsabilité de Etats à mettre au point des systèmes de contrôle efficaces au niveau national.

### La résolution 63/240 et le groupe de travail non restreint

En 2008, suite aux échanges d'opinions et au travail du GGE, l'Assemblée Générale a adopté une deuxième résolution sur un TCA. La résolution A/RES/63/240 approuve le rapport du Secrétaire Général et celui du GGE et met l'accent sur la nécessité de prévenir le détournement des armes conventionnelles vers le marché illicite. La résolution a été appuyée par 133 votes affirmatifs. Sur recommandation du GGE, elle a mis sur pied un groupe de travail non restreint (OEWG) pour "étudier davantage ces éléments...s'il peut y avoir consensus pour leur inclusion dans un traité éventuel ayant force de loi sur l'importation, l'exportation, et le transfert des armes conventionnelles".<sup>17</sup>

Comparativement au groupe d'experts gouvernementaux, l'OEWG a élargi la participation au processus de TCA en rendant ses délibérations publiques et en les ouvrant à tous les pays membres de l'ONU. L'OEWG s'est réuni en mars et en juillet 2009, et les deux sessions ont donné l'occasion aux Etats et autres participants de faire des déclarations sur les buts, les objectifs, le champ d'action, les principes, les projets de paramètres et les autres aspects d'un TCA potentiel. Il y a eu consensus sur le fait que l'absence d'une réglementation internationale sur le transfert des armes conventionnelles représente un problème sérieux qui ne peut être sérieusement abordé qu'à travers la négociation d'un TCA. Un rapport de consensus du groupe a été soumis à l'Assemblée Générale de l'ONU.<sup>18</sup>

Dans le rapport, l'OEWG a réitéré les responsabilités respectives des importateurs et des exportateurs, ainsi que les dangers du détournement des armes vers le marché illicite, là où les armes contribuent à l'instabilité, au terrorisme et au crime. Nonobstant l'expression de ces points d'accord généraux, les Etats sont divisés sur les principales questions qui faisaient l'objet de leur

---

<sup>16</sup> Les membres du Groupe des Experts Gouvernementaux provenaient des 28 Etats suivants: Argentine, Algérie, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigeria, Pakistan, Roumanie, Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suisse, Ukraine, le Royaume Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Plus de 60 Etats membres ont demandé à être membres du groupe, ce qui constitue un nombre record pour un groupe d'experts sur le désarmement. De plus, la composition finale du groupe, avec 28 pays représentés est un record élevé dans un processus de désarmement.

<sup>17</sup> Assemblée Générale, *Vers un Traité sur le Commerce des Armes: Etablissement de Normes Internationales Communes pour l'Importation, l'Exportation et le Transfert des Armes Conventionnelles*, document ONU A/RES/63/240, 8 janvier 2009, p. 16.

<sup>18</sup> Assemblée Générale, *Rapport du Groupe de Travail Non Restreint intitulé Vers un Traité sur le Commerce des Armes: Etablissement de Normes Internationales Communes pour l'Importation, l'Exportation et le Transfert des Armes Conventionnelles*, document ONU A/AC.277/2009/1, 20 juillet 2009.

rencontre, notamment en ce qui concerne le champ d'action et les projets de paramètres d'un TCA. Les Etats plus sceptiques ont mis l'accent sur les droits inhérents reconnus par le droit international, soutenant que les instruments réglementaires existants étaient suffisants et ont demandé plus de temps pour la discussion avant de prendre des engagements. Cependant, le processus ne s'est pas arrêté.

### Résolution 64/48—balisage du terrain pour la Conférence sur le TCA

A la soixante quatrième session de l'Assemblée Générale à New York en décembre 2009, 151 Etats ont voté pour appuyer la résolution 64/48 décidant de "convoquer la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le Commerce des Armes pour se tenir pendant quatre semaines consécutives aux fins d'élaborer un instrument qui a force de loi sur les normes internationales les plus strictes possibles pour le transfert des armes conventionnelles".<sup>19</sup> Vingt Etats se sont abstenus et un a voté contre. Ce qui est plus important c'est que les Etats-Unis ont changé leur position qui a consisté à voter contre le TCA en 2006 et en 2008 et ont soutenu le processus. Ce soutien était conditionné par le fait que les futures négociations seront conduites sur la base du consensus pour aboutir à un instrument comportant "les normes les plus strictes possibles ayant force de loi pour le transfert international des armes conventionnelles".<sup>20</sup> Quoique les partisans d'un processus basé sur le consensus soutiennent qu'il est nécessaire de promouvoir des normes universelles et d'assurer le soutien le plus large possible au TCA, les détracteurs soutiennent qu'un tel processus pourrait donner aux Etats la capacité de retarder les négociations et de diluer le traité final.<sup>21</sup>

En vue de se préparer pour la Conférence de 2012 sur le TCA, l'Assemblée Générale a décidé, dans la résolution 64/48, de transformer les sessions restantes de l'OEWSG en 2010 et en 2011 en réunions d'un Comité Préparatoire. Selon la résolution, le Comité Préparatoire est chargé "de faire des recommandations à la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le Commerce des Armes par rapport aux éléments qui seraient nécessaires pour aboutir à un instrument efficace et équilibré ayant force de loi".<sup>22</sup> Il est demandé au comité de prendre en compte les conclusions des rapports du GGE et de l'OEWSG ainsi que les opinions formellement exprimées par les Etats membres. Outre ses réunions prévues pour 2010 et 2011, le Comité Préparatoire devra se réunir pendant trois jours en 2012, "pour délibérer sur toutes les questions de procédure pertinentes, y compris la composition du Bureau, le projet de programme et la soumission des documents"<sup>23</sup>. En outre, la résolution demande au Secrétaire Général de recueillir les opinions des Etats membres sur les éléments à inclure dans un TCA possible ainsi que d'autres questions y afférentes. Le Secrétaire Général fera un compte-rendu sur les opinions soumises par les Etats membres.

### **Contenu des discussions : paramètres, champ d'action, et implications d'un TCA**

Dans les discussions qui entourent un TCA, les composantes du traité proposé comprennent souvent son champ d'action (armes et équipements ainsi que les activités et les opérations à couvrir), ses paramètres (les critères d'orientation des prises de décisions sur la délivrance des licences et le transfert des armes) et un groupe d'autres éléments centraux, tels que les modalités

---

<sup>19</sup> Assemblée Générale, *Traité sur le Commerce des Armes*, document ONU A/RES/64/48, 12 janvier 2010.

<sup>20</sup> Département d'Etat des USA, *U.S. Support for the Arms Trade Treaty*, 14 octobre 2009, <[www.state.gov/secretary/rm/2009a/10/130573.htm](http://www.state.gov/secretary/rm/2009a/10/130573.htm)>.

<sup>21</sup> Voir J. Abramson, "U.S. Supports Arms Trade Treaty Process", *Arms Control Today*, vol. 39, no. 3, 2009.

<sup>22</sup> Assemblée Générale, *Traité sur le Commerce des Armes*, document ONU A/RES/64/48, 12 Janvier 2010, para. 7.

<sup>23</sup> Ibid., para. 8.

d'application d'un traité (les exigences de transparence inter alia possibles et les questions liées à la coopération et à l'assistance) et les implications (les principaux acteurs, liens avec d'autres instruments et accords, etc.). Cette section présente quelques considérations concernant ces différentes limites. Quoique ne nécessitant pas forcément le consensus, ces questions ont été abordées dans les discussions internationales au niveau du GGE et de l'OEWG et ont été aussi largement abordées lors des séminaires régionaux organisés par l'UNIDIR pour le compte de l'UE en 2009-2010.

### Paramètres

Le Secrétaire Général de l'ONU a identifié l'absence d'un cadre normatif pour orienter les décisions concernant les transferts des armes comme un "problème récurrent". Comme cela transparait dans les résolutions sur le TCA, ce problème est aussi largement reconnu par les Etats, ce qui est la preuve que les instruments régionaux et bilatéraux sont insuffisants pour aborder ce problème et qu'un TCA international ayant force de loi est nécessaire. La première résolution sur le TCA en 2006 a fait observer que "l'absence de normes internationales communes sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles est un facteur favorable au conflit, au déplacement des personnes, au crime et au terrorisme" et mine la paix, la sécurité et le développement durable. Ces conséquences négatives du commerce illicite et mal réglementé des armes sont souvent citées comme l'élément moteur de l'initiative TCA. Les Etats demandent un traité universel, objectif et pratique qui doit être équilibré dans son approche et exécutable.<sup>24</sup> Beaucoup ont insisté sur le fait que les négociations sur un TCA et un traité éventuel doivent être équilibrées et non discriminatoires à l'égard de toutes les régions, tous les pays et groupes de pays pour éviter la politisation et la création de partialité dans la mise en œuvre des critères de transfert des armes.

Dans une analyse des opinions soumises par Etats membres de l'ONU sur le TCA en 2007, les paramètres mentionnés par la plupart des Etats ont été divisés en quatre catégories:

- considérations des obligations et engagements internationaux existants (par exemple si un transfert viole un embargo du Conseil de Sécurité ou une obligation régionale) ;
- considérations basées sur l'utilisateur final probable (par exemple si les armes doivent être transférées à des groupes criminels, des organisations terroristes et à des acteurs non étatiques non autorisés);
- considérations basées sur l'impact probable (par exemple si le transfert proposé est susceptible d'alimenter l'instabilité interne ou régionale); et
- considérations basées sur le pays bénéficiaire (par exemple si le transfert proposé est susceptible d'avoir un impact négatif sur les conditions socioéconomiques de ce pays).

La plupart des Etats qui ont participé aux discussions internationales sur un TCA et ses paramètres possibles et souhaitables semblent convenir que ces discussions doivent se baser sur les obligations et engagements existants des Etats aux termes du droit international. Les exemples souvent cités sont la Charte de l'ONU et les Conventions de Genève, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, y compris celles relatives aux embargos obligatoires sur les armes. D'autre part, il est souvent remarqué que tout traité possible doit préserver la capacité des Etats à fabriquer, à exporter, à importer et à transférer des armes conventionnelles en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Aussi l'accent a-t-il été mis à

---

<sup>24</sup> Ce résultat est basé les conclusions du séminaire régional UE-UNIDIR. Pour plus d'informations, voir, [http://www.unidir.org/bdd/fiche-activite.php?ref\\_activite=431](http://www.unidir.org/bdd/fiche-activite.php?ref_activite=431).

plusieurs reprises sur le droit à la légitime défense (individuelle ou collective) et le droit à l'autodétermination.

D'autres paramètres souvent mentionnés sont les principes du droit humanitaire international, du droit international relatif aux droits de l'homme et les questions relatives à la sécurité humaine. En outre, le respect des droits de l'homme est souvent mentionné, de même que les questions liées à l'assurance de la sécurité et à la souveraineté des Etats, à la prévention des conflits et à la non discrimination. Les questions telles que comment empêcher les transferts aux groupes criminels, aux terroristes des acteurs non étatiques, et comment inclure le développement durable et la stabilité régionale comme paramètres dans un TCA ont été aussi souvent évoquées. Certains préconisent l'inclusion explicite des engagements régionaux des Etats, ainsi que le respect des sanctions et des embargos régionaux sur les armes.

Quoique bon nombre de ces paramètres suggérés bénéficient d'un large soutien, bon nombre d'entre eux ont aussi été contestés par certains acteurs. De plus, il faut approfondir les discussions sur les paramètres qui, en général semblent bénéficier d'un soutien solide car les positions des Etats deviennent plus divergentes à mesure qu'on introduit plus de détails. Au cours de plusieurs discussions, il a été souligné que les paramètres ne devraient pas établir des listes de contrôle uniformes ou catégoriser les Etats bénéficiaires potentiels, mais plutôt fixer des critères objectifs qui pourraient être universellement appliqués, à travers une étude minutieuse de chaque situation et demande particulières.

### Champ d'action

Dans la discussion sur le champ d'action d'un TCA, on doit d'une part considérer les types d'armes et de matériels qu'un TCA pourrait ou devrait couvrir, et d'autre part réfléchir sur les types d'activités et d'opérations à inclure.

### *Quelques opinions sur les armes et le matériel*

Les discussions au niveau international suggèrent que la majorité des Etats préconisent un TCA global qui couvrirait plusieurs catégories d'armes conventionnelles. Cependant, il y a des différences notoires au sujet des types d'armes qui devraient ou pourraient être couvertes, et ce serait un "traité global".<sup>25</sup> Selon l'opinion dominante, le champ d'action d'un TCA doit comprendre les sept catégories d'armes contenues dans le Registre de l'ONU plus les SALW, souvent dénommées formule "7 + 1". Un grand nombre d'Etats soutiennent la soi-disant formule "7+1+1", qui en plus des catégories du Registre de l'ONU et des SALW comprend les munitions y afférentes. En outre, certains pensent que les catégories du Registre de l'ONU ne doivent pas être prises comme base de formulation du champ d'action, puisque le Registre de l'ONU n'a pas été conçu aux fins d'un TCA et parce qu'il est principalement une mesure de transparence et d'établissement de la confiance conçue pour empêcher l'accumulation des principaux systèmes d'armes conventionnelles – il omet "une gamme variée d'armes conventionnelles ...qui sont largement utilisées dans les zones de conflits et de crises des droits de l'homme." Plutôt, ces Etats préconisent l'inclusion d'une gamme d'articles spécifiques complémentaires tels que les explosifs, les pièces détachées et les composantes, les articles à double usage et la technologie de fabrication, ou pensent qu'un TCA devrait couvrir "toutes les armes conventionnelles et les

---

<sup>25</sup> Comme mentionné dans le rapport 2008 du GGE, "les experts ont étudié, sans préjudice des résultats et avec des opinions divergentes, les types d'armes et d'activités et/ou d'opérations qui pourraient être inclus ou qui ne font pas partie du champ d'action d'un traité potentiel sur le commerce des armes". Au sein de l'OEWSG, les Etats ont continué à exprimer des opinions divergentes sur les armes et activités devraient ou pourraient être couvertes par un TCA.

munitions". Les autres opinions exprimées sont plus prudentes sur la question d'avoir des catégories diverses et globales d'armes et de matériels dans un TCA, soutenant inter alia que cela rendrait difficiles l'accord sur, la mise en œuvre et l'actualisation d'un traité.

Exemples de catégories d'armes et de matériel qu'un TCA doit couvrir:

- les sept catégories du Registre de l'ONU:
  - Chars de combat;
  - Véhicules de combat blindés;
  - Systèmes d'artillerie de grand calibre de 75mm et plus;
  - Avion de combat;
  - Hélicoptères d'attaque;
  - Navire de guerre transportant 500 tonnes et plus; et
  - Missiles et systèmes de missiles;
- SALW;
- munitions afférentes;
- explosifs;
- pièces détachées et composantes;
- technologies de fabrication y afférentes; et
- articles à double usage.

La discussion continue aussi sur la manière dont les types d'armes pourraient ou devraient être abordés dans un TCA; sur la question de savoir si le traité doit contenir la liste d'articles spécifiques, ou s'il doit être un accord cadre plus général.

Une catégorie spécifique d'armes souvent mentionnée dans la discussion autour d'un TCA est SALW. Les armes légères sont les armes les plus couramment utilisées dans les crimes et les conflits violents de par le monde, utilisées par les acteurs tant étatiques que non étatiques. En outre, les SALW représentent la majeure partie des transferts d'armes dans plusieurs régions. Il est largement admis que la propagation incontrôlée de ces armes constitue une menace à la stabilité nationale et régionale. Dans ces circonstances, en dehors du concept traditionnel de sûreté d'Etat, la sécurité humaine est devenue plus importante tout comme la nécessité d'aborder de manière spécifique la propagation des SALW.

#### *Quelques opinions sur les activités et opérations possibles*

Dans la résolution 64/48 relative au traité sur le commerce des armes, l'Assemblée Générale de l'ONU a décidé de "convoquer la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le Commerce des Armes... et d'élaborer un instrument ayant force de loi sur les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes conventionnelles". Cette mention faite des "transferts" des armes conventionnelles remplace la référence qui stipule qu'un TCA doit couvrir "l'importation, l'exportation, et le transfert des armes conventionnelles". S'il est vrai que mention a été faite de l'importation et de l'exportation dans la résolution, elle semble être une avancée vers la reconnaissance du fait que l'importation et l'exportation font partie des "transferts".

Plusieurs opinions différentes ont été exprimées sur le champ d'action spécifique des activités qui devraient ou pourraient être couvertes dans un TCA. Une adhésion populaire a été exprimée au fait qu'un TCA doit couvrir au minimum l'importation, l'exportation, le transit et le transbordement. Les activités supplémentaires souvent mentionnées comprennent les prêts et les dons, la réexportation, le courtage et les transferts de technologies, et certains ont aussi fait cas de la constitution de stocks, de la production, de la fabrication locale et de la fabrication sous licence à l'étranger comme des catégories possibles à couvrir dans un traité. Une fois encore,

d'autres ont exprimé la prudence au sujet de la multiplication exagérée des catégories, en faisant remarquer qu'un TCA ne sera pas une panacée conçue pour résoudre tous les problèmes possibles liés au commerce des armes. Des échanges d'opinions, il apparaît clairement que les réglementations locales sur les armes et leur possession par les civils ne devraient pas faire partie d'un TCA. De plus, il semble probable que les transferts locaux ne soient pas pris en compte dans un TCA, qui va se focaliser sur le commerce international.

A la lumière de la gamme des activités proposées pour être prises en compte dans la marche vers les négociations du traité, il serait utile de compiler une liste complète des activités proposées qu'on pourrait envisager d'inclure, en même temps que leurs définitions généralement utilisées.

Exemples d'activités et d'opérations à couvrir par un TCA:

- importation;
- exportation;
- transit;
- transbordement;
- réexportation;
- prêts;
- dons et donations;
- fabrication;
- fabrication sous licence à l'étranger;
- courtage;
- constitution de stocks;
- activités d'utilisation finale; et
- transfert des technologies.

Penser aux paramètres qui doivent constituer le socle d'un TCA ainsi qu'aux questions telles que les types d'armes et d'activités à couvrir, constitue les choses élémentaires dont on doit tenir compte quand on commence à élaborer un traité. En outre, il y a d'autres éléments qui nécessitent autant d'attention et doivent être abordés dans le traité. Il s'agit par exemple de questions telles que : coopération et assistance ; transparence ; et comment s'inspirer des instruments et actions régionaux.

### Coopération et assistance

Dans les opinions des Etats sur un TCA soumises en 2007, il a été fréquemment mentionné qu'un mécanisme opérationnel pour la coopération et l'assistance internationales serait nécessaire pour qu'un traité puisse fonctionner. La nécessité d'appuyer les Etats dans l'amélioration de leurs mécanismes de contrôle du transfert des armes a été aussi reconnue par le GGE de 2008 qui dans ses recommandations a fait observer que "pour commencer à améliorer la situation actuelle, le Groupe a reconnu la nécessité pour tous les Etats de s'assurer que leurs systèmes nationaux et leurs systèmes internes respectent les normes les plus strictes possibles, et que les Etats qui en sont capables apportent une assistance à cet effet s'ils sont sollicités." L'accent a été mis sur cette recommandation dans la résolution de 2008 sur le TCA, ainsi que dans la résolution de 2009, qui a appelé tous les Etats "à mettre en œuvre, au plan national, les recommandations pertinentes contenues dans la Section VII du rapport du Groupe d'Experts Gouvernementaux, et recommandé à tous les Etats d'étudier minutieusement comment réussir cette mise en œuvre pour s'assurer que leurs systèmes nationaux de contrôle de l'importation et de l'exportation respectent les normes les plus strictes possibles, et encouragé les Etats qui en sont capables, à apporter leur assistance s'ils sont sollicités." La résolution a aussi remarqué le rôle joué par les ONG et la société civile pour améliorer la coopération et aider les Etats dans la

mise en œuvre des mesures d'établissement de la confiance dans le commerce des armes. Le rapport de l'OEWS ne fait pas référence à la coopération et à l'assistance, quoique ces éléments aient été abordés dans certaines déclarations au cours de ses deux premières sessions. En outre, les rapports du GGE et de l'OEWS et la résolution de 2009 relative au TCA ne font aucune référence à la question du renforcement des capacités et de la coopération.

Dans les discussions autour du processus du TCA, la coopération internationale, le renforcement des capacités et l'assistance ont été considérés comme des facteurs importants à prendre en compte dans la conception du traité et l'assurance de sa mise en œuvre, pour permettre à tous signataires de se conformer aux exigences du traité et de mettre en œuvre leurs engagements dans leur intégralité. En effet, les différences dans les systèmes actuels ne permettent pratiquement pas de douter du fait qu'il sera nécessaire de modifier et de développer les systèmes de contrôle dans la marche vers un TCA, ainsi que dans sa mise en œuvre. On espère que la possibilité d'inclure le renforcement des capacités dans un TCA constituera une source d'encouragement pour les sceptiques qui étaient contre le renforcement de la sophistication et des complications de leurs systèmes, prétendant que les mécanismes de contrôle des armes existants sont déjà trop compliqués et qu'un TCA ne sera jamais opérationnel en raison des différences dans les capacités des Etats.

Il a été soutenu que l'élaboration d'un TCA global offrirait un cadre qui rend l'apport d'une assistance plus, et non moins probable qu'en l'absence d'un tel traité. A cet effet, il sera important que les Etats identifient et articulent leurs besoins spécifiques tout au début du processus et en informent les autres Etats et les organisations internationales et ONG pertinentes. Les Etats en mesure d'apporter une assistance financière et technique doivent aussi le faire savoir clairement.

### Transparence

Depuis longtemps, le renforcement de la transparence a été un objectif central des institutions internationales et des accords de contrôle des armes. L'objectif principal et la conséquence de la promotion de la transparence internationale est l'établissement de la confiance – aider les Etats à surmonter la méfiance et la peur du non respect par les autres qui menace de compromettre la coopération. De plus, la confiance générale dans le respect et la mise en œuvre d'un accord international est essentielle pour son efficacité et le maintien de la coopération. L'accroissement de l'ouverture et de la transparence dans le contrôle des armes est souvent vu comme un moyen de bâtir une telle confiance et de prévenir les mauvaises perceptions au sujet des transferts et des détentions d'armes chez les autres, qui pourraient conduire à des niveaux d'armements plus élevés que nécessaires. De plus, il a été dit que la transparence dans l'armement permet aux Etats de faire preuve d'ouverture et de montrer le caractère défensif de leurs transferts d'armes, et joue le rôle de catalyseur pour la coopération dans d'autres domaines. La transparence publique permet d'avoir des acteurs locaux informés, permettant aux parlements et aux publics d'obliger leurs gouvernements à s'expliquer et à assurer un niveau plus élevé de responsabilité dans le transfert des armes.

La transparence est un thème récurrent dans les discussions sur un TCA, sur ses motifs et buts, ainsi que sur sa mise en œuvre et ses implications – pourquoi la transparence dans le transfert des armes est nécessaire, et quel en est le but; et comment les mécanismes de transparence pourraient ou devraient être inclus dans un TCA et comment ils fonctionneraient. Des progrès considérables ont été déjà réalisés dans ce domaine au cours de ces dernières années, par exemple dans la création et le renforcement du développement des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de compte-rendu. Cependant, les niveaux de transparence des gouvernements à travers les comptes-rendus au niveau national restent inégaux et ne sont élevés que dans certaines

régions, telles qu'en Europe où la pression parlementaire et publique pour un plus grand contrôle des politiques nationales d'exportation des armes a conduit à un nombre accru d'Etats qui produisent des rapports réguliers sur leurs exportations d'armes conventionnelles. Il faut noter que la transparence gouvernementale dans les transferts internationaux de SALW reste plus faible que la transparence liée à d'autres armes conventionnelles.

Selon les arguments favorables à l'accroissement de la transparence à travers un TCA, un mécanisme d'échange d'informations et d'ouverture permettrait aux gouvernements, aux parlements et à la société civile de suivre comment les Etats interprètent et appliquent les critères de transferts d'un TCA. Dans le cas spécifique d'un TCA, ceci voudrait probablement dire qu'il faut se concentrer sur les informations concernant les licences accordées et refusées avec des descriptions détaillées des articles impliqués, leur destination et l'utilisation finale déclarée. En outre, une telle transparence aidera à susciter d'adhésion du public à un TCA et à renforcer les normes qu'il chercherait à promouvoir.

Les résolutions sur le TCA prennent acte et encouragent les initiatives pertinentes qui "améliorent les échanges d'informations et la transparence et mettent en œuvre des mesures d'établissement de la confiance dans le domaine du commerce responsable des armes". En outre, le consensus sur la nécessité d'un mécanisme de transparence d'un TCA semble s'être renforcé ces dernières années.

Il a été noté que les comptes-rendus nationaux constituent la principale mesure de transparence qui pourrait être introduite dans un TCA, là il pourrait couvrir des détails sur toutes les licences accordées ou refusées ; l'identité du bénéficiaire ou de l'utilisateur final, du courtier ou des intermédiaires et les sources ou fournisseur ; la quantité, le type, la valeur et l'âge des armes ; leur utilisation envisagée ; et des détails sur le transport et la livraison. En outre, de tels comptes-rendus pourraient être étendus pour inclure des informations sur les mesures législatives d'un Etat, les améliorations administratives et le renforcement des capacités au niveau de la douane et des contrôles frontaliers ou les technologies de l'information.

En 2007, en faisant part de leurs opinions sur un TCA, certains Etats ont exprimé l'espoir qu'un TCA irait au-delà des mesures de transparences existantes en ajoutant aux mécanismes de compte-rendu un système de vérification qui permet de suivre et d'assurer le respect. Dans le même temps, beaucoup ont exprimé des préoccupations relatives au fait que l'accent soit trop mis sur le suivi et la vérification d'un TCA et ont proposé un système de travail plus souple à travers le dialogue, et un système pour amener les Etats à respecter les règles communes à travers la persuasion et les moyens diplomatique plutôt que par la vérification et les sanctions.

Comme indiqué dans plusieurs documents de l'ONU et les opinions soumises par les Etats membres, l'accroissement de la transparence serait un objectif central d'un TCA. Cependant, les discussions autour et les négociations d'un traité devront aborder un certain nombre de questions pratiques liées à la transparence, dont certaines peuvent se révéler controversées. La diversité des opinions sur la transparence et sur la question de savoir si elle doit être prise dans son sens tant international que local, ainsi que les considérations des situations pratiques dans lesquels la transparence pourrait ou devrait s'accroître à travers un TCA, auront une importance particulière dans les discussions à venir.

## TCA

Les trois dernières décennies ont connu une augmentation spectaculaire du nombre d'arrangements et d'instruments régionaux conçus pour contrôler le transfert des armes conventionnelles. L'action régionale a été remarquée comme étant importante dans toutes les résolutions sur le TCA, l'Assemblée Générale "prenant acte des et encourageant les initiatives pertinentes, prises aux niveaux international, régional et sous-régional entre les Etats".<sup>26</sup> Quoiqu'il y ait plusieurs instruments régionaux qui cherchent à empêcher les transferts excessifs et déstabilisateurs des armes conventionnelles, ces instruments varient considérablement dans les façons dont ils fonctionnent, dans leur champ d'action et dans leur mise en œuvre. Ceci a été le principal argument en faveur d'un traité international en plus de la panoplie actuelle d'instruments régionaux.

Cependant, Les accords, les instruments et organisations régionaux joueront sans aucun doute un rôle important dans le processus de TCA, et le futur traité devra prendre en compte les mécanismes déjà existants. Les accords déjà en place dans différentes régions peuvent informer le débat sur le TCA et offrir les fondements pour le traité proposé. Les leçons apprises dans différentes parties du monde en matière de négociation des instruments et des accords pour contrôler le commerce des armes conventionnelles seront précieuses pour les négociations du TCA, puisqu'elles peuvent montrer des exemples de ce qui a marché, de défis et de sujets à polémique. Il a été noté à plusieurs reprises qu'un TCA doit compléter, et non compromettre ou contredire les instruments régionaux. Pour assurer ceci, l'implication continue des organisations régionales et des instruments sous-régionaux et le dialogue avec ces organisations sont requis. Les organisations régionales ont souvent une expérience pratique unique et des capacités à engager leurs Etats membres à offrir une assistance pratique et à construire des structures et pratiques organisationnelles.

L'espace CEDEAO a exprimé son appui conjoint au processus conduisant au TCA. Tous les Etats membres de la CEDEAO ont soit co-sponsorisé ou voté en faveur des résolutions de l'ONU sur le TCA, et déjà en 2007 le Conseil de Sécurité et de Médiation de l'Organisation a conclu que "un Traité sur le Commerce des Armes compléterait les acquis de la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petits Calibres, leur Munitions et autres Matériels y Relatifs", et que "nous soutenons un traité fort et efficace ayant force de loi sur le commerce international des armes conventionnelles basé sur les engagements existants aux termes du droit international".<sup>27</sup>

En tant que convention ayant force de loi convenue pour prévenir et lutter contre l'accumulation excessive et déstabilisatrice des SALW et pour promouvoir l'échange d'informations et la coopération au sein de son espace, la Convention de la CEDEAO se rapporte à plusieurs égard

---

<sup>26</sup> Assemblée Générale, *Vers un Traité sur le Commerce des Armes: Etablissement de Normes Internationales Communes pour l'Importation, l'Exportation et le Transfert des Armes Conventionnelles*, Document ONU A/RES/61/89, 6 décembre 2006; Assemblée Générale, *Vers un Traité sur le Commerce des Armes: Etablissement de Normes Internationales Communes pour l'Importation, l'Exportation et le Transfert des Armes Conventionnelles*, Document ONU A/RES/63/240, 8 janvier 2009; et Assemblée Générale, *Traité sur le Commerce des Armes*, Document ONU A/RES/64/48, 12 janvier 2010.

<sup>27</sup> Commission de la CEDEAO, *Réunion du Conseil de Sécurité et de Médiation – Rapport Final*, Abuja, 14 juin, 2007, paragraphe 14.6. voir aussi par exemple Abimbola Akosile, "Global Arms Trade Treaty Receives ECOWAS Support" (Le Traité Mondial sur le Commerce des Armes Reçoit le Soutien de la CEDEAO), Ce 19 juin 2007, <http://allafrica.com/stories/200706200575.html>.

au TCA proposé et pourrait aider à avoir des négociations informées sur un TCA et dans la mise en œuvre du traité. Probablement, la différence la plus remarquable entre la Convention de la CEDEAO et le traité proposé porte sur le champ d'action : la Convention de la CEDEAO couvre les SALW (avec des définitions et exemples spécifiques), les munitions et autres matériels y relatifs, mais ne couvre pas d'autres armes conventionnelles. En ce qui concerne les armes et le matériel couverts, la Convention adopte une approche holistique des activités et opérations, contenant des clauses inter alia sur les transferts, le transport, le courtage, la traçabilité et la fabrication. Sur les paramètres, la Convention de la CEDEAO contient des engagements basés sur tous les différents types de paramètres discutés plus haut dans le présent document – considérations des obligations ou engagements internationaux existants ; considérations basées sur l'utilisateur final probable des armes ; considérations basées sur leur impact probable ; et considérations basées sur le pays bénéficiaire.

Sans aucun doute, la Convention offre de grandes possibilités d'alimenter et d'informer un TCA, compte tenu des expériences négatives et positives qu'elle a permis d'accumuler. Il y a par exemple la mise en œuvre d'un traité – tant du point de vue de l'inclusion des mesures de mise en œuvre dans un traité que de l'assurance que ces modalités de mise en œuvre sont respectées.

### **Suggestions pour de possibles étapes suivantes aux niveaux national et régional**

Dans leur discussion, les participants au séminaire UE-UNIDIR ont été encouragés à formuler des propositions pour les étapes suivantes du processus du TCA. Sur la base des commentaires reçus, la liste suivante comporte les étapes suivantes possibles dans le processus devant aboutir au TCA, conçues pour convenir à l'espace CEDEAO. On espère que celles-ci vont stimuler la réflexion et la discussion au cours du séminaire d'Accra, et offrir des idées pour d'autres actions au niveau national et régional en vue d'un TCA, pour appuyer le processus international.

#### Niveau national

- Convoquer des rencontres de coordination nationale pour les acteurs pertinents (différents ministères impliqués dans les questions de commerce des armes conventionnelles, industrie de la défense, parlementaires, ONG, etc.) ;
- Sensibiliser les Commissions Nationales ou les organes de coordination actuellement consacrés au PoA des SALW ou aux armes conventionnelles;
- Désigner un point focal national ou un coordonnateur TCA;
- Envoyer des représentants aux Comités Préparatoire du TCA;
- Faire une revue de la mise en œuvre des réglementations et mécanismes nationaux en place; et
- Elaborer un plan national sur les améliorations possibles nécessaires, y compris l'identification des besoins d'assistance et leur priorisation.

#### Niveau régional

- Organiser des rencontres entre les décideurs de la CEDEAO, probablement suivies d'une rencontre de haut niveau qui pourrait aboutir à d'autres déclarations, et probablement à une position commune pour 2012;
- Renforcer l'appui régional au Président du Comité Préparatoire en l'invitant aux consultations régionales au cours de la période 2010-2012;
- Envoyer des représentants régionaux aux Comités Préparatoires du TCA;
- Elaborer une feuille de route régionale sur les contrôles des transferts des armes conventionnelles;
- Organiser des formations pratiques; et
- Faire davantage de recherche sur la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO et des contrôles des transferts des armes conventionnelles.